

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Un débat obligatoire

**Attention : pour le DOB 2020,
suppression de la partie PPI à réintroduire en 2021**

Un débat obligatoire

- Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.
- Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport portant sur :
 - Les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement) : précisant les hypothèses d'évolution retenues (concours financiers, fiscalité, tarification, subventions, relations financières avec l'intercommunalité)
 - les engagements pluriannuels envisagés
 - la structure et la gestion de la dette

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Débat d'orientations budgétaires (DOB)

Partie 1 : Contexte général - Contexte local

⇒ Contexte général :

La loi de programmation des Finances Publiques et les incidences de la loi de finances 2020

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Dotations de compensation de la réforme de la TP (DCRTP)

Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

FCTVA /Autres données nationales

⇒ Contexte Local :

Les incidences de la création de Grand Lac et les effets des transferts de compétences

En résumé

Partie 2 : Budget de fonctionnement - Dépenses et recettes

⇒ Recette de fonctionnement : les Attributions de compensations (AC), la Fiscalité directe, les Dotations, les Produits des services, les Principaux chapitres.

⇒ Dépenses de fonctionnement : les Dépenses de personnel, les principaux chapitres

Partie 3 : Les résultats d'exécution du budget 2019

Partie 4 : L'en-cours de dette (emprunts et EPFL)

Conclusion : Les grandes orientations 2016 - 2020

PARTIE 1

Contexte général – Contexte local



Contexte général : Loi de Programmation des Finances Publiques 2020 (PLF 2020)

Au niveau national :

- **Relative stabilité des dotations** : pas de baisse de valeur mais des variations internes (ajustement par l'écrêtement)
- **Baisse de la DCRTP** : variable d'ajustement (prévision de baisse d'environ 3%)
- **Réforme de la dotation d'intercommunalité** : introduction de la notion de revenu par habitant qui va entraîner de fortes disparités par rapport à la moyenne nationale (le revenu moyen pour Grand Lac est au dessus de la moyenne nationale)
- **Actualisation des bases TH et TF** : le coefficient d'actualisation des bases des taxes est prévu à 0,9 %

Contexte général : Loi de Programmation des Finances Publiques 2020 (PLF 2020)

Au niveau national :

Suppression progressive de la taxe d'habitation :

- Elle porte sur les résidences principales uniquement et fait l'objet d'une compensation par la taxe foncière sur le foncier bâti du département. Elle a pour but d'exonérer les contribuables de la taxe d'habitation. La réforme touchera tous les contribuables d'ici 2023.
- La réforme implique le gel des taux et montants des abattements, l'interdiction de créer la taxe sur les logements vacants avant 2023 (fin de la suppression pour tous les foyers), interdiction d'augmenter le taux de TH sur les résidences secondaires et logements vacants avant 2023

Le mécanisme de compensation prévu par l'Etat

- - Taxe sur le Foncier Bâti du Département
- - Coefficient correcteur



2018	Dégrèvement à hauteur de 30 % pour les foyers fiscaux éligibles
2019	Dégrèvement à hauteur de 65 % pour les foyers fiscaux éligibles
2020	Dégrèvement à hauteur de 100 % pour les foyers fiscaux éligibles

Contexte général : Loi de Programmation des Finances Publiques 2020 (PLF 2020)

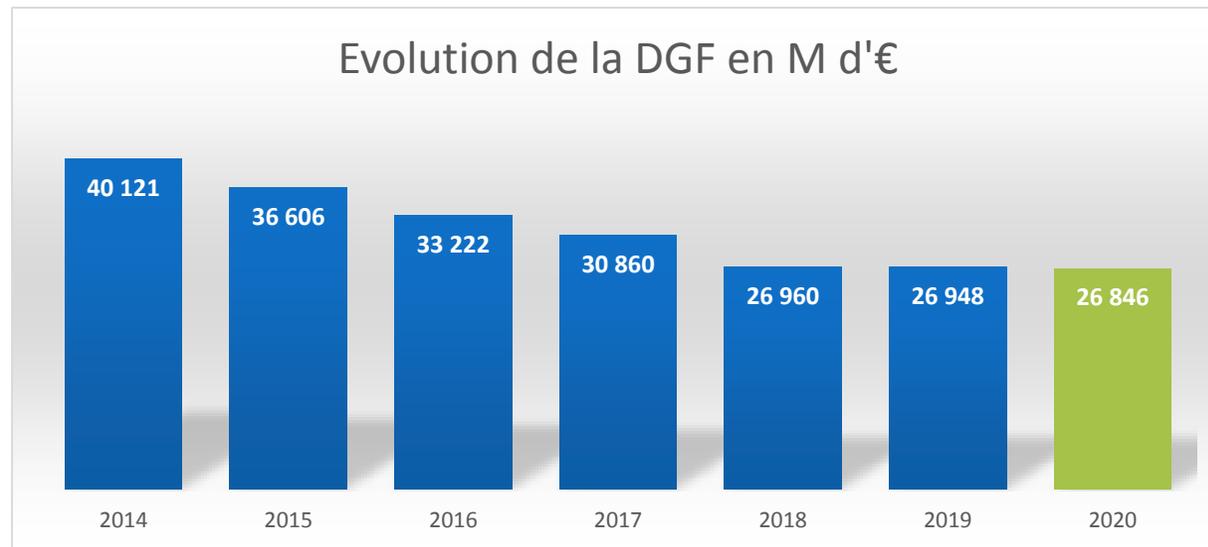
Au niveau national :

- **Pacte financier de confiance 2018 – 2022** : stabilisation de la DGF des collectivités et du FPIC (2018 – 2019), contractualisation sur la dynamique des dépenses avec l'objectif de :
 - Maitriser l'évolution des dépenses de fonctionnement : < 1,2%
 - Améliorer le besoin de financement (désendettement : < 12 ans pour les communes)

Ce principe ODEDEL (Objectifs d'évolution des dépenses locales) ne s'applique aujourd'hui qu'aux 322 plus grandes collectivités (Ville de Chambéry et Département de la Savoie), une extension à d'autres collectivités reste à surveiller, d'autant qu'il a été plutôt bien respecté sur la maîtrise des dépenses.

Contexte national : la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Au niveau national : La DGF s'élèvera en 2020 à 26,846 milliards d'euros. Il faut considérer la situation comme relativement « stable » en valeur de DGF, mais des ajustements internes (écrêtement) pourront impacter son montant



Au niveau communal : 2019 a marqué la fin de la bonification de la DGF pour notre commune nouvelle (3 ans de bonification) et un ajustement par l'écrêtement

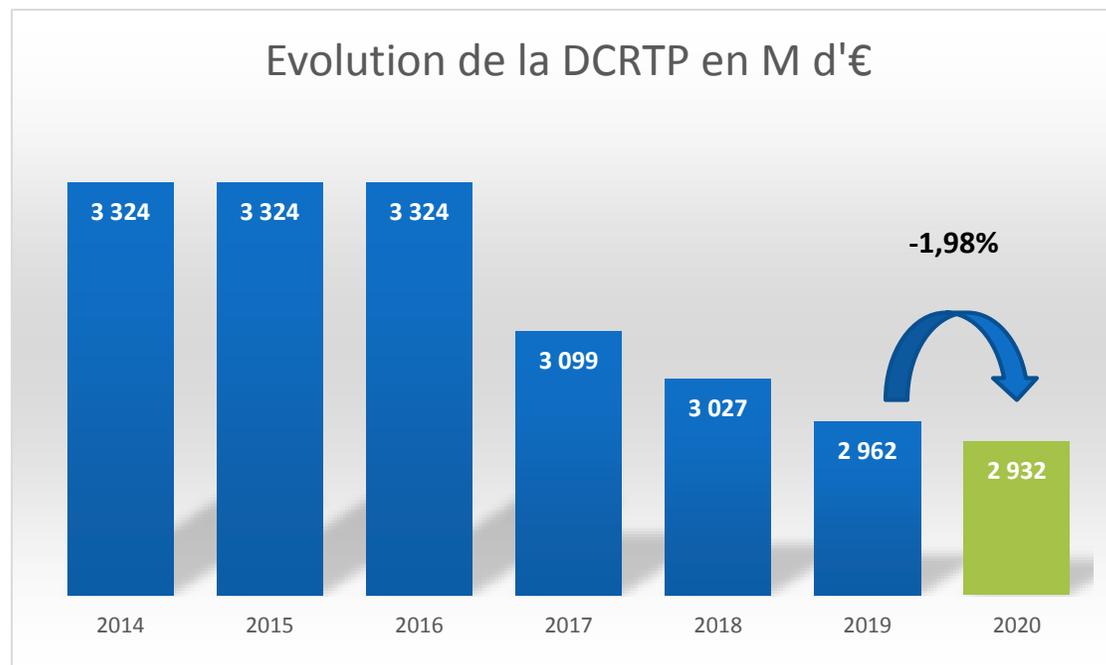
Contexte local : la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La prévision de DGF 2020 s'établira à environ 700 000 €.

	DGF 2015 6 Communes	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Prévision 2020
DGF Entrelacs = (2015 + 5%) sur 3 premières années, à compter de 2019 régime général	705 510 €	740 412 €	746 907 € (dont 6 495 € part dynamique de la population)	757 634 € (dont 10 727 € part dynamique de la population)	733 882 € (+ 5875 € de part dynamique de la population et - 29 627 € d'écrêtement)	700 000 €
DGF si pas CN	705 150 €	599 793 €	494 432 €	430 156 €		
Différence		140 619 €	245 980 €	327 478 €		

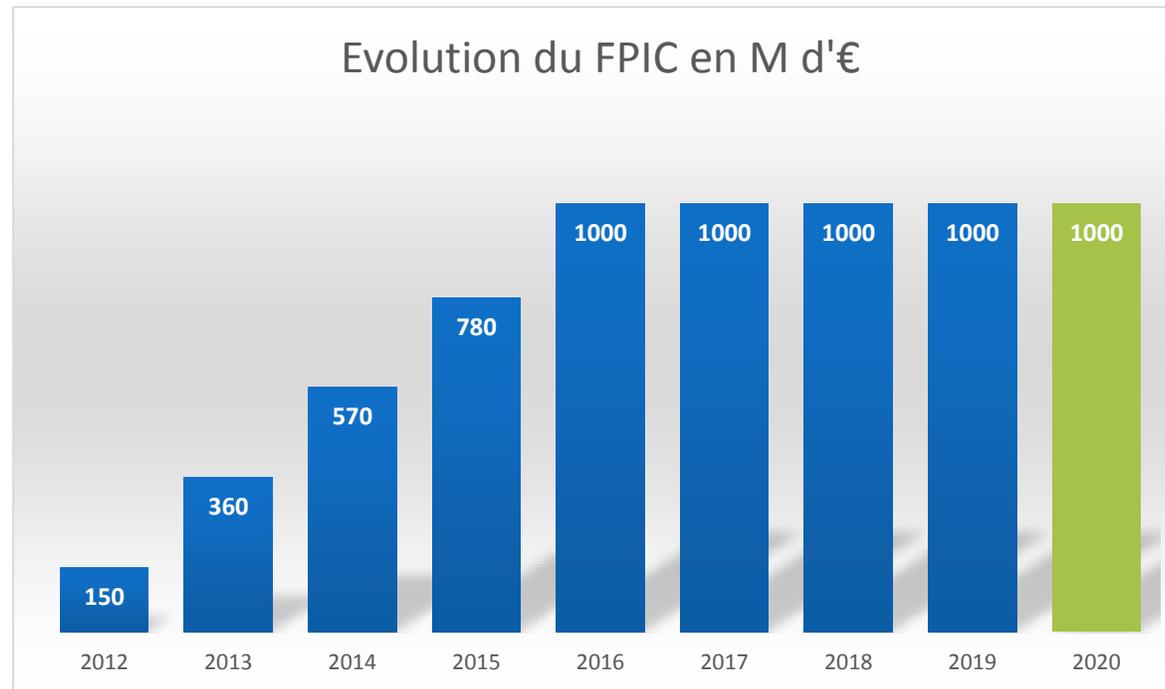
Contexte général : Dotation de Compensation de la Réforme de la TP (DCRTP)

Au niveau national : La DGF reste « stable » mais les collectivités doivent contribuer à l'effort de 13 Mds de baisse de la dépense publique sur la période 2018 – 2022, d'où l'action sur la DCRTP (variable d'ajustement étendue au bloc communal depuis 2018).



Contexte général : Fond de péréquation de ressources intercommunales et communales (FPIC)

Au niveau national : Le montant FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) est maintenu à 1 milliard d'euros en 2020.



Contexte local : Fond de péréquation de ressources intercommunales et communales (FPIC)

- Au niveau communal : Pour rappel, le FPIC pour Entrelacs en 2017 a été modifié car le périmètre de l'EPCI sur lequel il s'appuie a été modifié (fusion CALB/CCCA/CCCH). En 2020, il est préconisé de prévoir une hausse de 5 % sur ce prélèvement.

FPIC (739223)	6 communes 2014	6 communes 2015	Entrelacs réalisé 2016	Entrelacs réalisé 2017	Entrelacs réalisé 2018	Entrelacs réalisé 2019	Entrelacs Prévision 2020 (+5%)
		61 146 €	88 576 €	128 333 €	79 531 €	118 533 €	113 624 €

Contexte général : FCTVA / Autres données nationales

FCTVA :

Depuis 2016, pour les communes nouvelles, les dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie sont éligibles au FCTVA.

Cette recette est affectée à la section de fonctionnement.

Cette recette est liée au niveau de l'exécution des dépenses d'entretien des bâtiments et de voirie (en fonctionnement) et des travaux (en investissement). Le niveau des dépenses entraîne un niveau de recette.

Le taux est fixé à **16,404** % et s'applique sur du TTC. A noter cependant que de nombreuses dépenses sont exclues du champ du FCTVA, notamment les travaux et entretiens réalisés sur le parc privé mis à disposition (location)

La prévision de l'évolution du fonds de compensation de la TVA s'élève à 6 000 M€ pour l'année 2020 (soit une évolution de 351 M€ de plus par rapport à 2019).

Ordre de grandeur :

- pour une dépense éligible de 10 000 € TTC (soit pour une dépense de 8833 HT) d'entretien de bâtiment et/ou voirie, le FCTVA s'élève à 1640,40 €*
- pour une dépense éligible de 1 000 000 € TTC de travaux, le FCTVA s'élève à 164 040 €*



Contexte local : Les incidences de la création de Grand Lac et les effets des transferts de compétences

Au 1^{er} janvier 2017 : création de la **CA Grand Lac**, avec **des compétences exercées en** : Développement économique, Assainissement, Collecte et traitement des OM, Gestion des MSAP (maison de service au public)..

Des compétences ont été « dé-transférées » à Entrelacs

- Compétences sociales : petite enfance (les multi-accueils, RAM, LEAP), enfance-jeunesse
- Bibliothèque
- Services techniques aux communes

Au 1^{er} janvier 2018 : nouveau mouvement de transfert, vers Grand Lac, portant sur l'eau potable et la GEMAPI

Pour information, la commune d'Entrelacs reste propriétaire de ses réseaux qu'elle met à disposition de Grand Lac qui en assure la gestion.

Au 1^{er} janvier 2019 : le maintien du périmètre

Au 1^{er} janvier 2020 : une réévaluation de la CLECT pour uniformiser le traitement du transfert de charges lié à la gestion du transport scolaire des collégiens : baisse de l'attribution de compensation de 33 068 € et suppression de la dépense transports scolaires facturée par Grand Lac

En résumé

Ces modifications du périmètre de l'intercommunalité et des compétences exercées respectivement, et de l'évolution du contexte général ont entraîné des évolutions en matière de :

- **Ressources :**
 - Impact sur les attributions de compensations
 - Impact sur les recettes ou redevances des services
 - Impact sur le montant des dotations

- **Dépenses :**
 - Impact sur les chapitres de fonctionnement

PARTIE 2

Budget de fonctionnement : Recettes et dépenses

Recette de fonctionnement : Attributions de compensation

Les attributions de compensations calculées et réévaluées par la CLECT ont évolué en 2020 pour tenir compte la prise en charge des transports scolaires pour les non ayant droit par Entrelacs par une diminution de l'AC 2020 (montant évalué en CLECT du 26/11/2019)

c/73211	AC DEFINITIVES 2016	AC DEFINITIVES 2017	AC DEFINITIVES 2018	AC DEFINITIVES 2019	AC 2020
ENTRELACS	937 157 €	1 401 065 €	1 347 083 €	1 347 083 €	1 314 015 €
<i>Commentaires</i>	<i>Transfert passage en TPU</i>	<i>Transfert ST, Bibliothèque, Enfance Jeunesse, Petite Enfance + Part départementale TH</i>	<i>Transfert eaux pluviales (-33 373 €) + Gemapi (-25 981 €)</i>		<i>- 33 068 € (transports scolaires des non ayant droits)</i>

Réforme de la Taxe d'habitation

- En 2020, l'effet de la réforme de la taxe d'habitation pour Entrelacs ne sera pas perceptible, l'Etat compensant à l'Euro près.
- En 2021, la fiscalité d'Entrelacs évoluera dans sa forme puisque la taxe d'habitation sera remplacée par le transfert de la taxe foncière sur le bâti provenant du Département, éventuellement ajusté d'un coefficient correcteur en référence à la taxe d'habitation de 2017.
- Entrelacs, n'ayant pas fait évoluer ses taux d'imposition de TH en 2018 et 2019, elle ne devra pas restituer la différence qui aurait pu être entraînée par la décision d'une augmentation.
- Par contre, à titre d'information, le lissage en cours du taux de TH est suspendu dès 2020 de tous les mécanismes de lissage convergence (communes nouvelles, changements de périmètres EPCI) et ce jusqu'en 2023. Les lissages reprennent alors mais pour les seules résidences secondaires.
- Coefficient correcteur estimatif (1,0530780302) en date du 30/12/2019 courrier secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'Action et des Comptes Publics

Recette de fonctionnement : Fiscalité directe

Les produits de la fiscalité directe

PREVISIONS	Bases d'imposition 2019 (1288M)	Taux voté en 2017	Produit prévu 2018 (sur base 2017) Etat 1259	Produit prévu 2019 (sur base 2018) Etat 1259	Produit prévu 2020 avec revalorisation bases de 0,9 %
Taxe d'habitation	8 825 930	9,8	819 642	869 064	872 726
Taxe foncière (bâti)	6 958 163	25,36	1 682 167	1 756 941	1 780 471
Taxe foncière (non bâti)	106 304	32,35	33 788	34 453	34 699
Total produit fiscal			2 535 596	2 660 458	2 687 896
		Variation sur la prévision N / N-1		124 862	27 438
			2017	2018	2019
Total fiscalité encaissée (73111)			2 510 372	2 598 082	2 678 570
Variation sur le produit encaissé N / N-1				87 710	80 488

Recettes de Fonctionnement : Dotations

▪ DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)

La loi de finances 2020 prévoit une relative stabilité de la DGF **mais** des ajustements viendront impacter le montant global des dotations par les **écrêtements** qui vont s'appliquer pour les communes ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant constaté pour l'ensemble des communes, **plafonné à 1%** des recettes réelles de fonctionnement 2018 (hypothèse retenue pour Entrelacs sur la base de 7 919 660 € soit un écrêtement de 79 196 € - l'écrêtement 2019 s'est porté à 29 627 €)

	REALISE 2016	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	BUDGET 2020	Commentaire prévisions
DGF (7411)	744 443,00 €	746 907,00 €	757 634,00 €	733 882,00 €	700 000,00€	estimation avec effet écrêtement
DSR (74121)	222 628,00 €	261 483,00 €	292 059,00 €	309 439,00 €	290 000,00 €	info : réalisation 2019 = 309439
DNP (74127)	27 533,00 €	33 040,00 €	29 736,00 €	- €	- €	réalisé 2019 = 0
DCRTP (748313)	137 396,00 €	137 396,00 €	137 396,00 €	132 716,00 €	131 522 €	PLF 2020 : baisse probable de 0,9 %
DUCSTP (748314)	3 649,00 €	1 136,00 €	- €	- €	- €	
FDPTP (74832)			14 277,00 €	- €	- €	
COMPENS EXO TF (74834)	12 578,00 €	9 951,00 €	8 918,00 €	- €	9 000,00 €	PLF 2020 : stabilisation par rapport à 2019 (réalisation 2019)
COMPENS EXO TH (74835)	99 367,00 €	67 631,00 €	67 851,00 €	80 416,00 €	71 000,00 €	PLF 2020 : stabilisation par rapport à 2019 (réalisation 2019)
TITRES SECURISES (7485)	5 030,00 €	5 030,00 €	8 580,00 €	12 130,00 €	12 130,00 €	prévision = réalisation 2019
AUTRES DOTATIONS (7488)	1 103,30 €	3 813,36 €		836,44 €	- €	
FONDS DE SOUTIEN TAP (7488)	8 066,67 €			- €	- €	
TOTAL	1 261 793,97 €	1 266 387,36 €	1 316 451,00 €	1 269 419,44 €	1 184 575,56 €	

Recettes de Fonctionnement : Dotations

- **TADE (taxe additionnelle aux droits d'enregistrements)**

Le versement 2017 est le dernier évalué sur une commune défavorisée.

La recette 2017 s'est élevée à 247 094,17 € (190 000 € prévus),

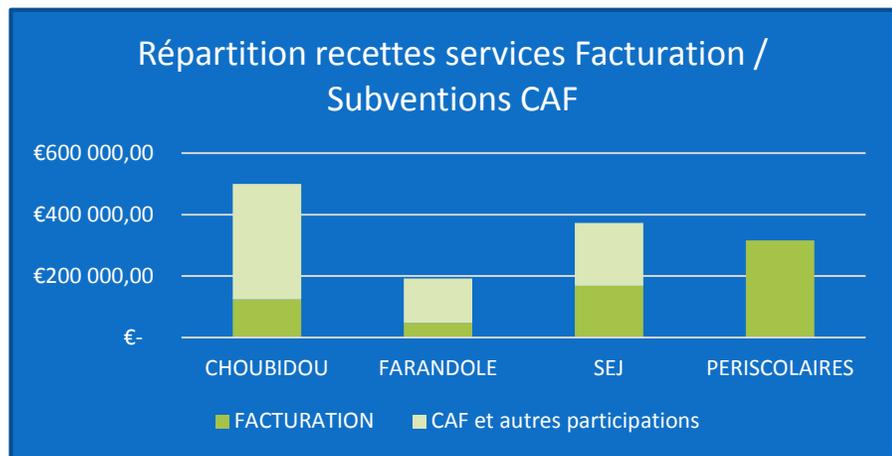
La recette 2018 s'est élevée à 265 257,82 € (190 000 € prévus)

La recette 2019 s'est élevée à 380 542,01 € (220 000 € prévus)

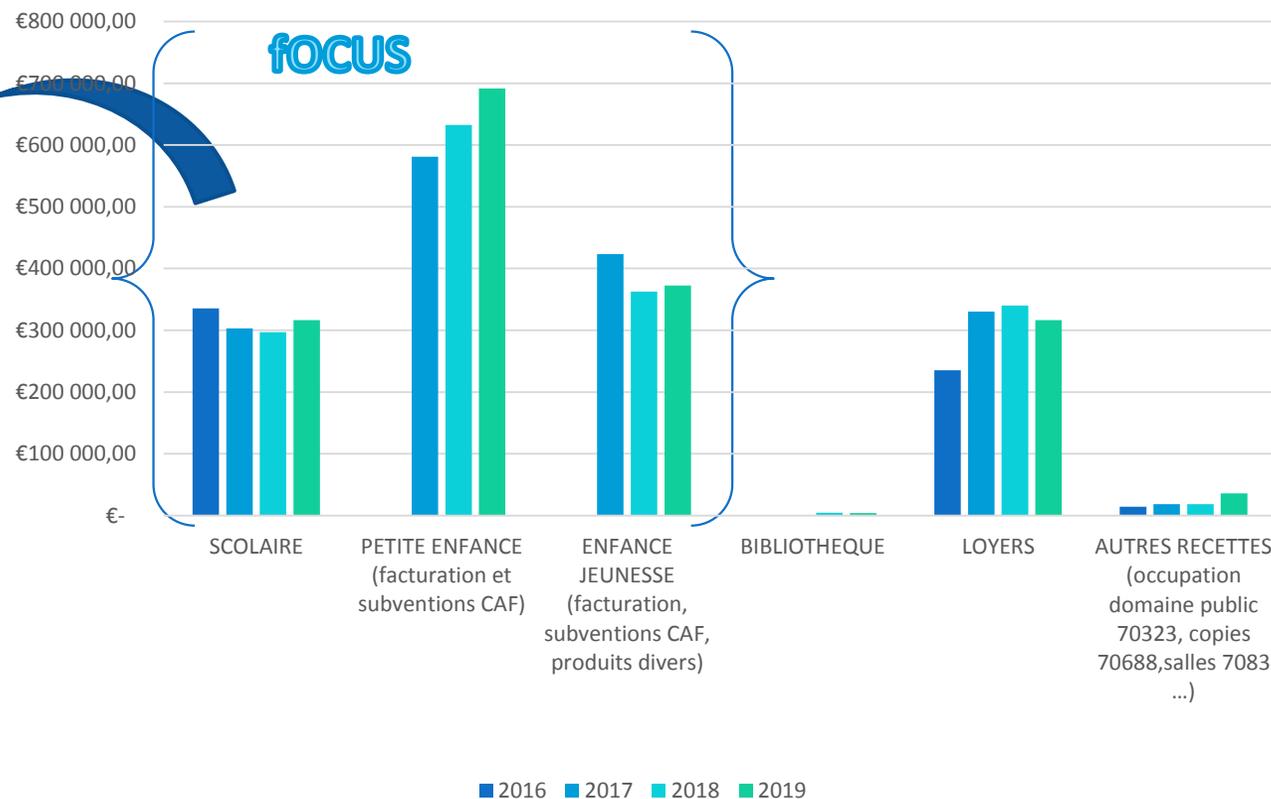
Les variations étant importantes et le changement du classement de la collectivité incite à une prévision prudente : 220 000 € (maintien par rapport à 2019)

Recettes de Fonctionnement : produits des services

Les produits des services sont constitués des facturations aux familles des services périscolaires, des multi-accueils et du centre de loisirs, ainsi que des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales, et autres petits produits divers.

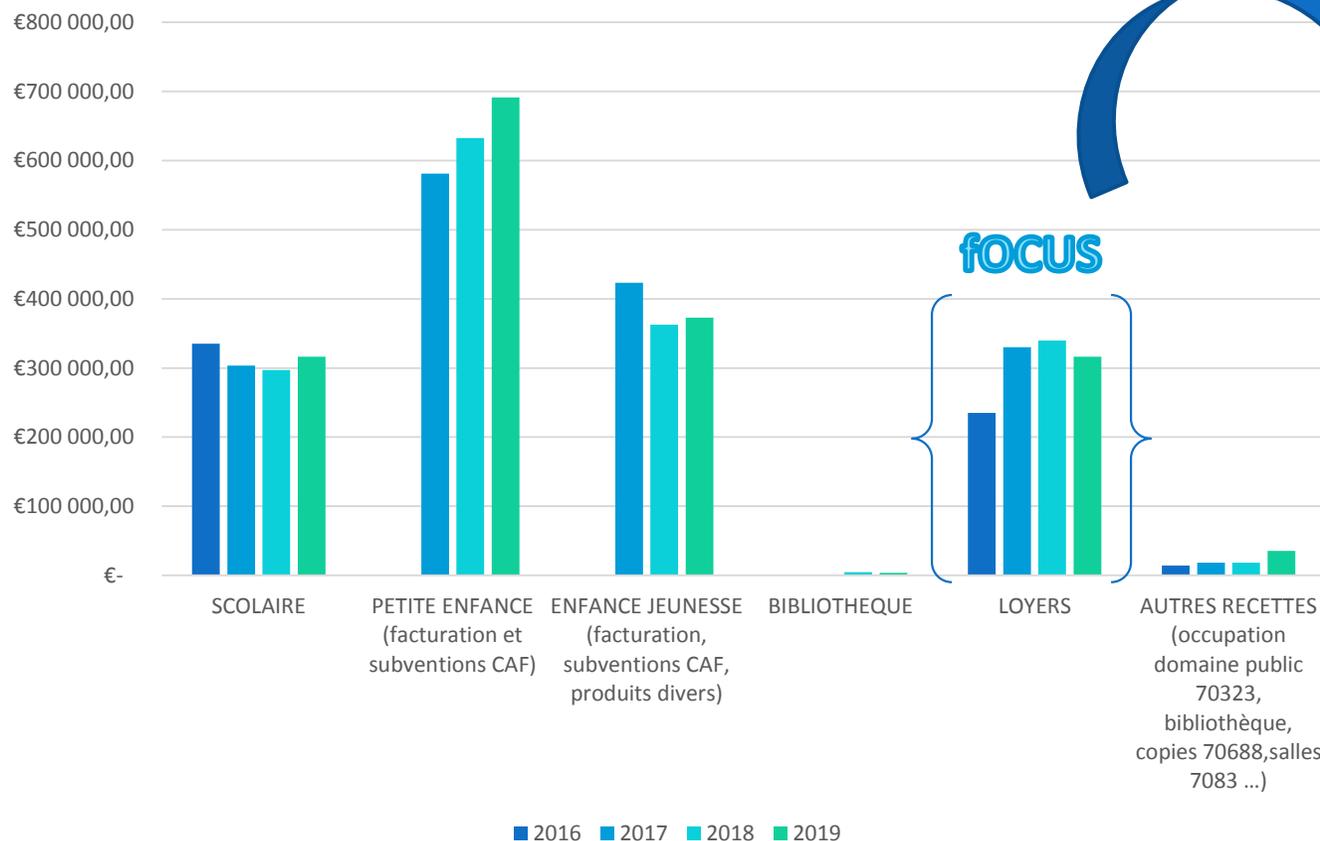


Evolution des produits des services

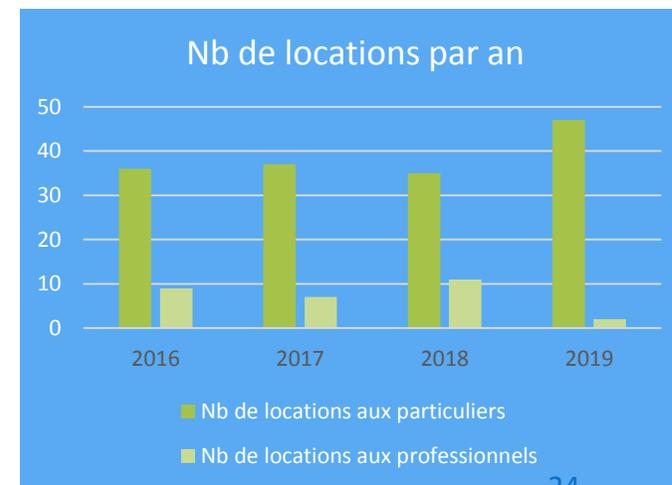
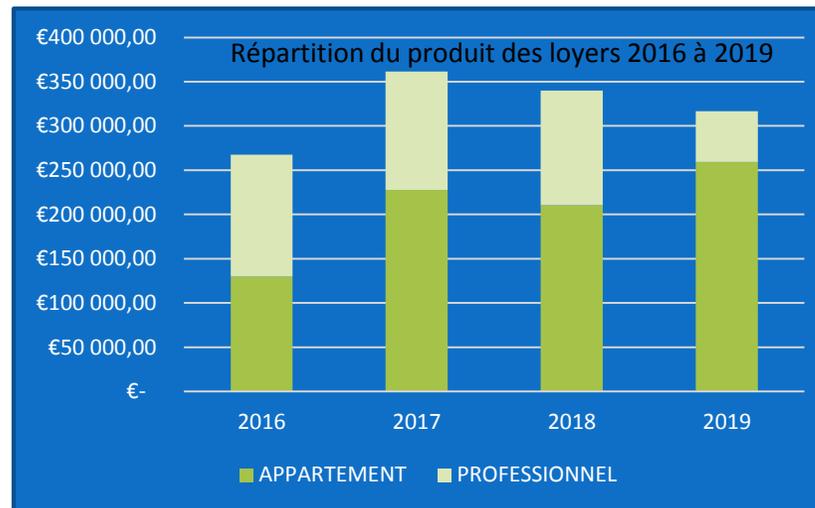


Recettes de Fonctionnement : produits des services

Evolution des produits des services



focus



Recettes de Fonctionnement : principaux chapitres

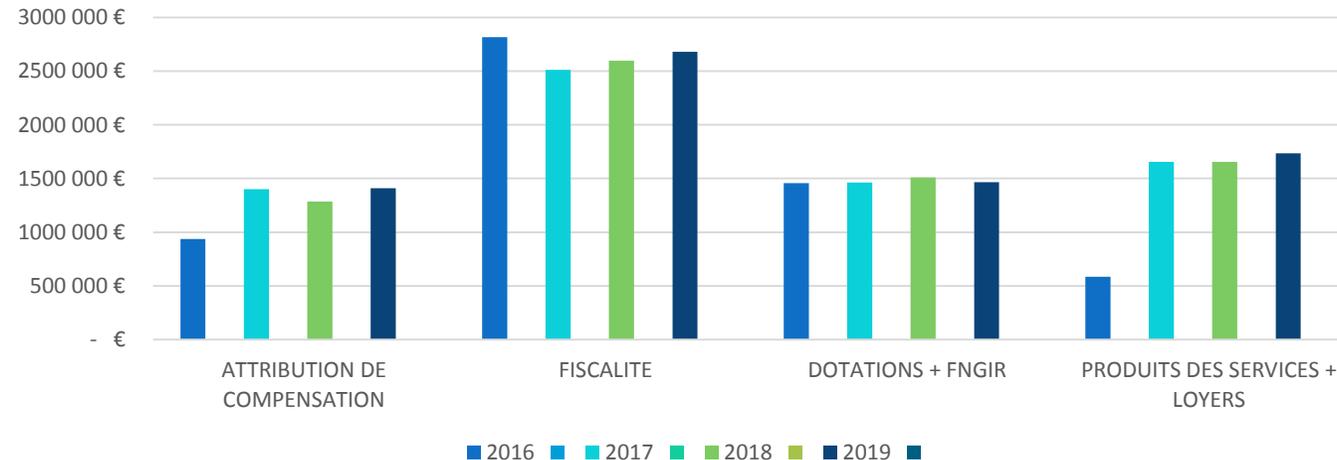
En 2019, les recettes de fonctionnement et leur répartition sont relativement stables par rapport à 2018

REPARTITION DES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT								
	2016		2017		2018		2019	
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	937 157 €	16%	1 401 065 €	20%	1 284 305 €	18%	1 409 860 €	19%
FISCALITE	2 816 672 €	49%	2 510 372 €	36%	2 598 082 €	37%	2 678 993 €	37%
DOTATIONS + FNGIR	1 457 150 €	25%	1 461 743 €	21%	1 511 597 €	21%	1 464 714 €	20%
PRODUITS DES SERVICES + LOYERS	584 687 €	10%	1 656 500 €	24%	1 655 441 €	23%	1 736 150 €	24%
	5 795 665,97 €		7 029 680,36 €		7 049 425 €		7 289 717 €	



i **Montant de l'AC = 1 347 083 €**
 Les AC 2019 comprennent un montant de 62 777 € relatif à l'exercice 2018. La différence réelle entre 2018 et 2019 est de 114 739 €.

Evolution des recettes de fonctionnement



Dépenses de fonctionnement : les dépenses de personnel

	2016	2017	2018	2019	Evolution 2018 / 2019
Dépenses réelles de fonctionnement	3 886 303,42 €	5 177 263,11 €	5 999 093,29 €	5 706 905,96 €	-4,87%
Dépenses de personnel (chap 012 + rattachement)	1 902 239,79 €	3 134 630,55 €	3 220 595,90 €	3 389 523,98 €	5,25%
<i>dont personnel extérieur (6216 / 6218)</i>		<i>66 651,00 €</i>	<i>83 856,19 €</i>	<i>85 500,92 €</i>	
Atténuation de charges de personnel	90 039,22 €	144 251,81 €	80 765,27 €	63 675,84 €	
CHARGE PERSONNEL MOINS ATTENUATION	1 812 200,57 €	2 990 378,74 €	3 139 830,63 €	3 325 848,14 €	
Dépense de personnel /RRF	49%	61%	54%	59%	

Charges de personnel :

La part des charges de personnel représente en 2019, 59 % des dépenses réelles de fonctionnement, qui s'explique par un montant des dépenses réelles de fonctionnement moindre et une augmentation de la masse salariale, liée à :

- traitement des avancements de grade (+ 35 000 €),
- éducateur sportif (+ 25 000 €),
- titres restaurant (+ 56 400 €),
- assurance du personnel (+ 7 200 €)
- GVT lorsque l'on retire les effets induits par les décisions citées ci-dessus, le GVT s'établit aux alentours de 1,5% de la masse salariale.
- A titre d'information le coût de la participation patronale à la prévoyance est de 5 000 €/ an environ.

Dépenses de fonctionnement : principaux chapitres

L'année 2018, est l'année de référence (année zéro) qui peut servir de base de comparaison pour les années suivantes, tant que le périmètre n'évolue pas.

Cependant, même si le périmètre reste stable, les charges de fonctionnement ont continué d'évoluer pour intégrer différentes mises en place liées au fonctionnement des services.

- ❑ Actions sur la gestion du patrimoine générant de nouvelles dépenses récurrentes liées à la maintenance des bâtiments, la conformité et réglementation (mise en place des contrats maintenance, vérification périodique sur chaque bâtiment, aire de jeux ...),
- ❑ Déploiements d'outils pour améliorer le fonctionnement des services (étude Covateam sur l'informatique et la téléphonie, prestation SVP, maintenance OPEN GST, frais d'archivage, numérisation et GED...).

La mise en place de la nouvelle ventilation analytique au 1^{er} janvier 2020 permettra de suivre plus finement les différentes dépenses.

Dépenses de fonctionnement : principaux chapitres

- **Dépense de personnel** : évolution de 5,27 % liées à l'évolution des charges (prise en compte de l'avancement de grade, la mise en place des tickets restaurant, la mise à disposition d'un éducateur sportif pour les écoles, une 1^{ère} année complète du versement du CIA)
- **Charge à caractère général** : effets de la mise en place de la restauration scolaire en septembre 2018 qui pèse sur toute l'année 2019, des contrats de maintenance, de l'entretien des bâtiments
- **Autres charges de gestion courante** : dont subventions 2019 y compris l'aide pour l'acquisition des VAE, démarrage de l'amicale du personnel
- **Charges financières** : dont les frais de portage EPFL

	REALISE 2016	Part dans les dépenses réelles	REALISE 2017	Part dans les dépenses réelles	REALISE 2018	Part dans les dépenses réelles	Evolution N / N-1 par chapitre	REALISE 2019	Part dans les dépenses réelles	Evolution N / N-1 par chapitre
Charges à caractère général	1 218 889,87 €	30%	1 451 209,19 €	28,04%	1 608 058,87 €	29,57%	10,81%	1 663 914,46 €	29,16%	3,47%
Charges de personnel et frais assimilés	1 902 239,79 €	47%	3 107 299,05 €	60,03%	3 219 726,89 €	59,20%	3,62%	3 389 523,48 €	59,39%	5,27%
Autres charges de gestion courantes	474 923,70 €	12%	326 461,36 €	6,31%	421 756,29 €	7,76%	29,19%	369 636,66 €	6,48%	*-12,36%
Charges financières	303 392,91 €	8%	170 951,20 €	3,30%	188 872,49 €	3,47%	10,48%	168 353,34 €	2,95%	-10,86%
			évolution N / N-1		évolution N / N-1			évolution N / N-1		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 029 303,42 €		5 176 116,99 €	28%	5 438 414,54 €	5%		5 706 905,96 €	5%	

* En 2018 , admission en non valeur pour 70 000 €

PARTIE 3

Les résultats d'exécution du budget 2019

Les résultats d'exécution des budgets 2019

BILAN COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (situation provisoire au 29/01/2020)

	BUDGET GENERAL		BUDGET LOTISSEMENT	BUDGET CCAS
	2018	2019	2019	2019
FONCTIONNEMENT				
dépenses fonctionnement N	6 426 834	6 787 303	111 938	26 178
recettes fonctionnement N	8 393 793	8 733 740	1 701 282	26 230
excédent fonctionnement reporté N-1	265 049	-	-	16 371
excédent fonctionnement N-1 (compte 1068)	2 232 007	1 946 437	- 4 408	16 423
INVESTISSEMENT				
dépenses investissement N	4 483 990	2 327 330		
recettes investissement N	4 530 755	3 935 926		
excédent investissement reporté N-1	2 031 101	2 175 282		
excédent investissement N (compte 001)	2 077 865	3 783 878		
EXCEDENT GLOBAL N	4 309 873	5 730 315	- 4 408	16 423
restes à réaliser dépenses N	1 644 506	2 279 070		
restes à réaliser recettes N	488 633	517 991		
SOIT BESOIN FINANCT SUPPL. SECTION INVESTISSEMENT	1 155 873	1 761 079	-	
excédent global	3 154 000	3 969 236	- 4 408	16 423

EN COURS DE DETTE

Emprunts et EPFL

Emprunts et EPFL

EN COURS DE DETTE									
	Nombre d'emprunts	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2019	Capital restant dû au 31/12/2019	Amortissement 2019	Intérêt 2019	Capital restant dû au 01/01/2020	Amortissement 2020	Intérêt 2020
Emprunts	30	10 565 744,25 €	7 506 520,95 €	6 914 831,87 €	591 689,08 €	171 163,91 €	6 914 731,92 €	568 601,75 €	158 842,32 €
Dettes EPFL	3	1 547 674,72 €	1 499 726,26 €	1 319 836,15 €	179 890,00 €	18 409,00 €	1 319 836,15 €	179 623,32 €	179 623,32 €
Dettes totales		12 113 418,97 €	9 006 247,21 €	8 234 668,02 €	771 579,08 €	189 572,91 €	8 234 568,07 €	748 225,07 €	338 465,64 €

En cours de dette

Projection à 3 ans

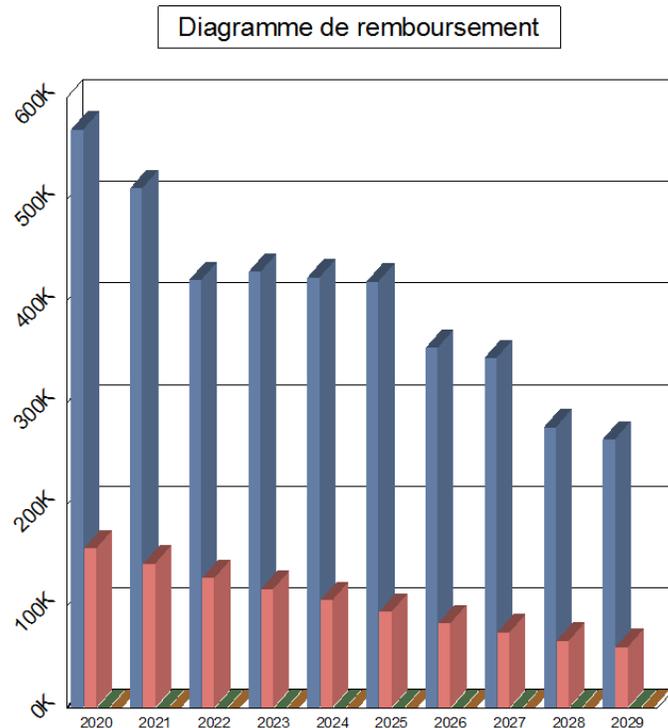
	2019	2020	2021	2022	Profil d'extinction de la dette
Capital des emprunts	591 689,08 €	568 601,75 €	511 017,15 €	420 890,59 €	
Capital EPFL	179 890,00 €	179 623,32 €	270 400,00 €	269 575,00 €	
Total capital (amortissement)	771 579,08 €	748 225,07 €	781 417,15 €	690 465,59 €	
Intérêts des emprunts	171 163,91 €	158 842,32 €	141 813,82 €	127 803,49 €	
Frais de portage EPFL	18 409,00 €	20 453,00 €	17 299,00 €	18 479,00 €	
Total intérêts	189 572,91 €	179 295,32 €	159 112,82 €	146 282,49 €	
Nb d'emprunts arrivant à terme	3	2	5	0	
Nb d'emprunts restant au 31/12	29	27	22	22	

En cours de dette

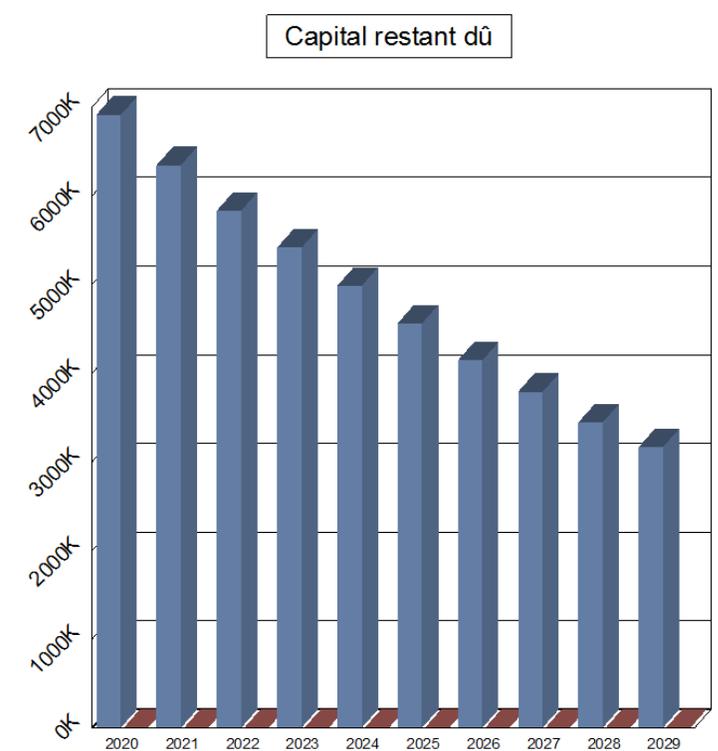
- Le capital restant dû au 01/01/2020 s'élève à **6 914 731,92 €** pour 30 emprunts



① *Annuités = Capital + intérêts remboursés chaque année*



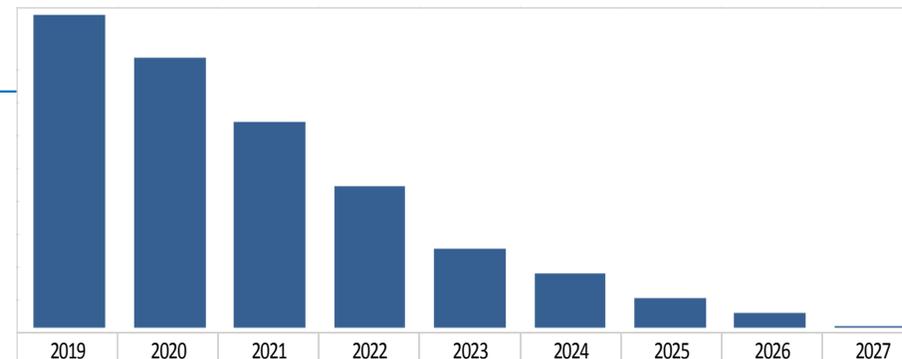
① *Capital restant dû (CRD) = en cours de dette / extinction de la dette*



En cours de dette

L'EPFL de la Savoie assure le portage d'un encours de 1 319 836,15€ au 31/12/2019.

A noter que l'échéance de 4407 € (opération Hameau de Lassy) n'a pas été appelée en 2019 (à reporter en 2020)



Intitulé du dossier	ALBENS : Terrains AMENAGEMENT SECT NORD : Dossier : A 15 243			ST GERMAIN : Hameau de Lassy (propriété Monard) : Dossier : A 17 328			ALBENS : Secteur place de l'église (propriété CARGALLO) : Dossier : A 17 357			Montant initial		
	ANNUITES CONSTANTES DES LA 4ème ANNEE TAUX 1% jusqu'au 26/10/2019 TAUX 1,5% jusqu'au 26/10/2021 TAUX 2% jusqu'au 26/10/2023			ANNUITES CONSTANTES DES LA 4ème ANNEE TAUX 1% jusqu'au 29/8/2021 TAUX 1,5% jusqu'au 29/8/2024 TAUX 2% jusqu'au 29/8/2025			ANNUITES CONSTANTES DES LA 4ème ANNEE TAUX 1% jusqu'au 25/9/2021 TAUX 1,5% jusqu'au 25/9/2024 TAUX 2% jusqu'au 25/9/2027					
Total	867 090,00 €			233 573,10 €			451 134,72 €			1 551 797,82 €		
Amortissement	Frais de portage TTC	Amortiss constant	Annuité	Frais de portage TTC	Amortiss constant	Annuité	Frais de portage TTC	Amortiss constant	Annuité	Frais de portage cpte 668	Amortissement cpte 238	Capital restant dû
2019	9 993	166 551	176 544	2 803	4 671	7 474	5 305	8 842	14 148	18 101	180 064	1 328 374,01 €
2020	11 992	166 551	178 542	2 747	4 578	7 325	5 199	8 665	13 865	19 938	179 794	1 148 579,94 €
2021	8 994	166 551	175 544	2 692	44 865	47 557	5 095	60 658	65 753	16 781	272 073	876 506,80 €
2022	5 996	166 551	172 546	3 230	44 865	48 095	6 551	60 658	67 209	15 777	272 073	604 433,66 €
2023		166 551	166 551	2 423	44 865	47 287	5 459	60 658	66 117	7 882	272 073	332 360,52 €
2024				1 615	44 865	46 480	4 367	60 658	65 025	5 982	105 522	226 838,03 €
2025					44 865		3 639	60 658	64 297	3 639	105 522	121 315,54 €
2026						-	2 426	60 658	63 084	2 426	60 658	60 657,77 €
2027								60 658	60 658	-	60 658	0,00 €

☐ Ratios

Ratios de la dette	Sans EPFL	Avec EPFL	Ratios référence	Commentaires
Marge d'autofinancement dépenses réelles de fonctionnement + capital de la dette / recettes réelles de fonctionnement	72,35%	74,42%	< 100%	Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 1 pendant 2 exercices successifs.
Rigidité des charges structurelles charges de personnel + annuité de la dette / recettes de fonctionnement	0,48	0,50	< 1,8	Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 2 pour les communes de moins de 2000 habitants et s'il est supérieur à 1,8 pour les communes dont la population est comprise entre 2000 et 5000 habitants.
Capacité de désendettement Encours / Epargne brute (en Nbre d'années)	2,31	2,75	<= 8 ans	Il s'exprime en nombre d'années : moins de 8 ans : zone verte ; entre 8 et 11 ans : zone médiane ; entre 11 et 15 ans : zone orange ; plus de 15 ans : zone rouge.
Niveau d'endettement Encours de dette / Rec. Réelles de Fonct.ment	0,79	0,95	< 1,66	Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est de > à 1,66 pour les communes de > 5 000 hab.
Endettement par habitant Encours de dette / Population	1 111,53 €	1 323,69 €	858,00 €ratio 2017	
Annuité de la dette / Rec. Réelles de Fonct.	8,76%	11,04%		
Intérêts / Dép. Réelles de Fonct.	3,00%	3,32%		

CONCLUSION

Les grandes orientations

Les grandes orientations 2016 - 2020

- ❑ **La Commune d'Entrelacs n'a pas souhaité et n'a pas eu recours à de nouveaux emprunts**, sur la période 2016 – 2020
- ❑ Jusqu'à la fin du mandat en cours (2020), il n'y a **pas eu d'augmentation des taux d'imposition**, (les contribuables auront pu être amenés à ressentir des effets liés au lissage des taux sur une période qui a été fixée à 12 ans)
- ❑ **Charges de personnel** : la maîtrise de ce chapitre a été définie comme objectif principal (pas de création de postes, réflexion sur les niveaux de remplacements, réflexion sur les remplacements de départ à la retraite, réflexion sur la mutualisation entre les services)
- ❑ **Charges à caractère général** : les charges à caractère général ont évolué pour tenir compte de la mise en route de nouveaux équipements, la mise à niveau des contrats de maintenance, Les dépenses d'entretien impactent le chapitre des charges à caractère général, à surveiller et corrélés avec le développement des achats groupés, renégociation des contrats de maintenance, etc ...
- ❑ **TCCFE (taxe communale sur la consommation finale d'électricité)** : Rappel : pour limiter la pression fiscale, Entrelacs n'a pas opté pour l'instauration de cette taxe
- ❑ **Taxe d'aménagement sur les abris de jardin** : Rappel : La Commune d'Entrelacs a délibéré pour que jusqu'à ce jour, la création d'un abri de jardin ne génère pas d'imposition à la taxe d'aménagement pour tout abri inférieur à égal à 20m² (part communale)
- ❑ **Produits des services : tarifs restauration scolaire** : Rappel : La Commune a fait le choix d'élever la qualité des repas servis dans les multi-accueil, ses écoles et ses centres de loisirs, tout en maintenant les tarifs de restauration scolaire. A savoir, 70 000 repas sont facturés / an.